

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14  
Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie  
Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Approbation d'une convention de gestion entre l'Union Familiale des Victimes de Guerre, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et la Commune de Saint-Nectaire (Délib. n°2025-0031)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives à la protection et à la gestion des espaces naturels ;

Considérant la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et paysager situé sur le territoire communal de Saint-Nectaire ;

Considérant l'opportunité d'associer différents partenaires institutionnels et associatifs pour assurer la gestion, la protection et la mise en valeur de ces espaces ;

Considérant le projet de convention de gestion élaboré conjointement entre la Commune de Saint-Nectaire, l'Union Familiale des Victimes de Guerre, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

Considérant que cette convention concerne la parcelle AK 95, située sur le site du Marais Salé et dans le site Natura 2000 dit « Gîtes à chauves-souris du Pays des Couzes » appartenant à l'Association Union Familiale des Victimes de Guerre ;

Considérant que les actions prévues sur des conseils techniques, de réaliser des travaux favorables à la protection des sources, entretenir et de mettre en place un éventuel sentier de découverte, d'organiser des chantiers de nettoyage de déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

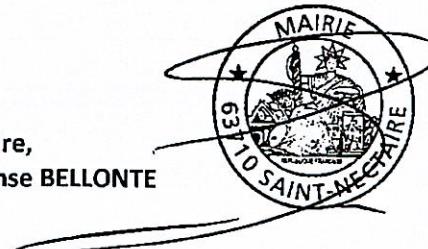
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14**

**Date de convocation : 15 Septembre 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés :** Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs :** M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

**Secrétaire de Séance :** M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Désaffection et déclassement d'une parcelle du domaine public communal – ancienne voie romaine (Délib. n°2025-0032)**

**Erreur matérielle – Annule et remplace**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public,

Vu l'article L. 2141-2 du CG3P disposant qu'un bien du domaine public ne peut être aliéné qu'après désaffection et déclassement,

Vu les délibérations n°2019-0112 du 30 septembre 2019 approuvant la demande d'acquisition du domaine d'acquisition par le camping Le Viginet d'une partie du domaine public communal prolongeant la parcelle cadastrée E1155 (domaine privé de la commune),

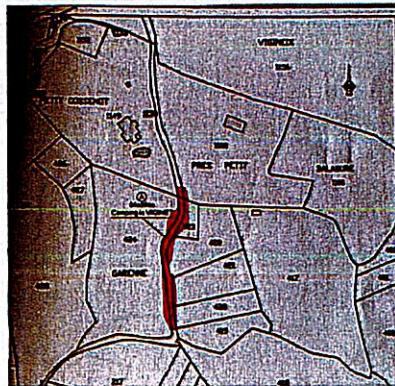
Vu la délibération n°2021-0044 du 25 mai 2021 relative à la vente du terrain public communal au camping Le Viginet,

Vu l'enquête publique en date du 07 juillet 2015 relatif au déclassement d'une partie du domaine public,

Considérant que ce bien n'est plus utilisé pour un service public ni affecté à l'usage direct du public,  
 Considérant qu'il a été décidé en 2019 et 2021 de vendre cette parcelle au Camping Le Viginet à 5€ le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater sa désaffection et de prononcer son déclassement afin de permettre son intégration au domaine privé de la commune, et ainsi d'en disposer conformément aux règles applicables,

Considérant que cette délibération est prise afin de solder ce dossier et de permettre la régularisation administrative de cette vente,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De constater la désaffection de la parcelle identifiée E 1155, E1157,
- De prononcer le déclassement de ces biens du domaine public communal,
- De déclarer que le bien est dès lors intégré au domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la vente avec le Camping Le Viginet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14**  
**Date de convocation : 15 Septembre 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés :** Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs :** M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

**Secrétaire de Séance :** M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Vente de la parcelle E1155 – Domaine privé : Camping le Viginet (Délib. n°2025-0033)**

Par délibération n°2019-0112 du 30 septembre 2019, la commune de Saint-Nectaire a décidé de vendre la parcelle E1155 (498 m<sup>2</sup>) au profit du Camping le Viginet.

Par délibération n°2020-049 du 2 juin 2021, le prix avait été fixé à l'euro symbolique en raison de travaux effectué à la charge du Camping Le Viginet. Or, une telle cession à titre quasi-gratuit n'est pas juridiquement possible,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De fixer le prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup>,
- D'accepter la cession de la parcelle E1155 au Camping le Viginet,
- De mettre les frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

**Votes : 14**

**Pour : 10**

**Contre : 4**

**Abstentions : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14  
Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie  
Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Complément à la délibération n°2025-0025 relative à la candidature de l'appel à projet LEADER « Centres-bourgs et vacances de l'habitat en milieu rural » (Délib. n°2025-0034)**

Vu la délibération n°2025-0025 en date du 16 juin 2025 relative à l'appel à projets LEADER « Centres-bourgs et vacances de l'habitat en milieu rural », par laquelle la commune de Saint-Nectaire s'est portée candidate et a désigné la commune de Murol comme chef de file et porteuse de la candidature ;

Vu la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à compléter cette délibération afin de préciser la participation financière de la commune au poste d'animateur de la candidature ;  
 Considérant qu'il a été défini que la répartition de la charge financière se ferait au prorata du nombre d'habitants des six communes concernées, soit un total de 3 049 habitants et que la commune de Saint-Nectaire a 845 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De compléter la délibération n°2025-0025 en précisant que la commune de Saint-Nectaire accepte de prendre en charge sa part de financement du poste d'animateur de la candidature LEADER ;
- D'approuver que le montant à rembourser à la commune de Murol soit calculé selon la formule suivante :

Montant des dépenses engagées  $\times \frac{845 \text{ habitants}}{3049 \text{ habitants}}$ , dans la limite de 5 000 € par an;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à effectuer les démarches financières correspondantes.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

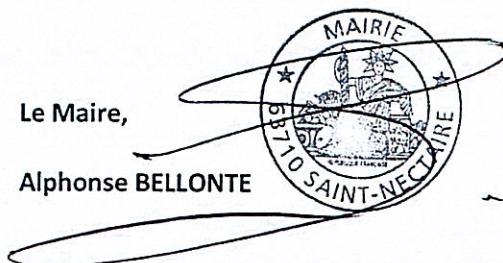
Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14  
Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Portage foncier par l'EPF Auvergne (Délib. n°2025-0035)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées AI 7 et AI 9 situées Place du Marchidial à Saint-Nectaire le Haut par exercice du droit de préemption.

Par arrêté n° 2025\_1404\_0001 du 14 avril 2025, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nectaire a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation et d'un terrain d'agrément sis « Place du Marchidial » et « Saint Nectaire le Haut », cadastré section AI numéros 7 et 9 d'une superficie totale de 1 423 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 135 000 € plus 4 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet de création de logements locatifs communaux suite à la volonté de la municipalité de favoriser l'installation de foyers à l'année, contribuant à dynamiser le cœur de bourg de SAINT-NECTAIRE LE HAUT.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

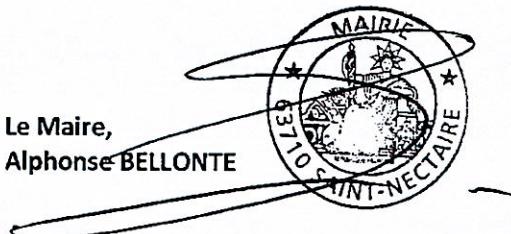
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
**Alphonse BELLONTE**





Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14  
Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Régularisation d'amortissements non effectués relatifs aux terrains de la laiterie par le débit du compte 1068 (Délib. n°2025-0036)**

En théorie, certaines immobilisations, au vu de leurs dates d'acquisition / de réalisation, devraient être totalement ou partiellement amorties. Après vérification avec le Service de Gestion Comptable, il s'avère que cela n'a pas été réalisé pour les terrains de la laiterie acquis en 1989 pour la somme de 17 987,79 €.

Pour tous ces amortissements non effectués, la Direction Générale des Finances Publiques recommande l'application de l'avis du conseil de normalisation des comptes Publics du 18 octobre 2012 qui stipule : « La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire doit être privilégiée. »

Détail des écritures :

Compte	N° inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Montant à passer au 28xx
204412	404-1	TERRAIN LAITERIE	01/01/1989	-	17 987,79	17 987,79
<b>TOTAL</b>						17 987,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation de ces amortissements non effectués, dont le détail des écritures figure dans le tableau ci-dessus, en utilisant la procédure de régularisation présentée, par opération d'ordre non-budgétaire : débit du compte 1068 et crédit des différents comptes 28.
- Que ces écritures soient comptabilisées par le Service de Gestion Comptable au vu de la délibération.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

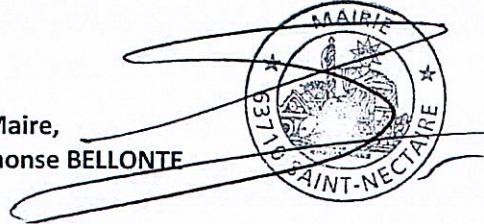
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14**  
**Date de convocation : 15 Septembre 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés :** Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs :** M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

**Secrétaire de Séance :** M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Pôle Sport Santé – Tranche 1 : Appel à projets « Sport Santé Bien-être et Territoires 2025 » (Délib. n°2025-0037)**

Vu l'appel à projets 2025 « Sport Santé Bien-être et Territoires », lancé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), ouvert le 3 septembre et clôturé le 3 octobre 2025 ;

Considérant que cet appel à projets a pour objectif de soutenir les communes et intercommunalités rurales dans la mise en œuvre d'actions structurantes de sport santé bien-être, notamment pour lutter contre la sédentarité, favoriser les mobilités actives et développer des parcours sportifs diversifiés tout au long de la vie,

Considérant que le projet de Pôle Sport Santé actuellement déployé par la commune de Saint-Nectaire s'inscrit pleinement dans les actions ciblées par cet appel à projet,

Considérant l'intérêt pour la commune de déposer un dossier de candidature afin de bénéficier de ce dispositif de 15 000€, au bénéfice de ses habitants et de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la commune de Saint-Nectaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Votes : 14

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

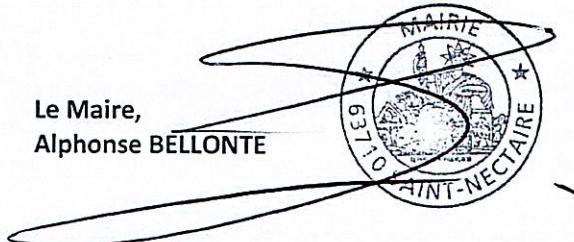
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
 Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14  
Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Pôle Sport Santé – Tranche 2 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du « Plan d'aide aux projets touristiques structurants » (Délib. n°2025-0038)**  
**Annule et remplace – Erreur matérielle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la capacité des communes à solliciter des subventions et à réaliser des opérations d'investissement ;

Vu le Plan Stratégique Départemental du Puy-de-Dôme, instituant un fonds sur huit ans pour soutenir les collectivités dans la réalisation de projets touristiques structurants visant à renforcer l'attractivité et la notoriété des territoires ;

Considérant que le Département accompagne les projets touristiques réalisés en partenariat avec d'autres collectivités et institutions (Union Européenne, État, Région) ;

Considérant que le centre aqualudique de la commune constitue un projet touristique structurant et éligible à cette aide ;

Considérant que le coût estimatif de la rénovation s'élève à 1 657 410 € HT, et que la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à hauteur de 300 000 €, représente 18,10 % du coût total ;

Considérant que la rénovation vise à mettre l'établissement aux normes d'accessibilité et que l'inscription au label "Tourisme et Handicap", bien que non prévue à l'origine, s'inscrit pleinement dans la démarche de rénovation, valorisant l'équipement et renforçant son attractivité touristique ;

Le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	
Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique	MCE	157 410,00 €	CD 63 Attractivité touristique	300 000 € 18,10%
	Travaux	1 500 000,00 €	Contrat Région	100 000 € 6,03%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 657 410,00 €</b>	CCMS aide PMR	10 000 € 0,50%
			DETR / DSIL 2025	424 019,00€ 25,58%
			Plan 5000 équipement - Agence Nationale du Sport	200 000 € 12,07%
			<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES envisagées</b>	<b>1 034 019,00 € 62,39%</b>
			Commune	623 391,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 657 410,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le projet de rénovation du centre aqualudique et sa mise aux normes d'accessibilité ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'attribution d'une subvention au titre du Plan Stratégique Départemental, à hauteur de 300 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, y compris la signature de tous documents et conventions afférents à l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier d'inscription du centre aqualudique au label "Tourisme et Handicap" et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son obtention.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14

Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet** : Pôle Sport Santé – Tranche 3 : demande de subvention Bonus Ruralité à la Région Auvergne Rhône Alpes (Délib. n°2025-0039)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion des budgets communaux et à la capacité des communes à solliciter des aides et subventions ;

Vu le règlement régional du dispositif Bonus Ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir les communes de moins de 2 000 habitants situées hors métropoles dans la réalisation de projets d'investissement contribuant à l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Pôle Sport Santé, dans le cadre de la tranche 3 – « Boutique et aménagements extérieurs », s'inscrit pleinement dans les priorités de la Région en matière de dynamisation des territoires ruraux et d'amélioration de l'attractivité et du service public local ;

Considérant que le projet constitue une opération d'investissement, telle qu'inscrite au budget communal, éligible au présent dispositif, et qu'il répond aux critères fixés par la Région :

Considérant que le projet représente une dépense subventionnable de 1 354 760 € HT, et que la subvention sollicitée, à hauteur de 100 000 €, représente 7,38 % du financement public total, ce qui est conforme aux principes de cofinancement et de complémentarité des aides publiques ;

Considérant le plan de financement suivant :

Tranche 3 - Boutique et aménagements extérieurs	Dépenses		Recettes	
	MOE	114 760,00 €	FIC	128 000,00 € 9,45%
	Travaux	1 240 000,00 €	Région Bonus Ruralité	100 000,00 € 7,38%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 354 760,00 €</b>	DSIL	314 500,00 € 23,21%
			<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>542 500,00 € 40,04%</b>
			Commune	812 260,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 354 760,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la tranche 3 – « Boutique et aménagements extérieurs » du Pôle Sport Santé ;
- De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention au titre du Bonus Ruralité, à hauteur de 100 000 €, pour la tranche 3 « Boutique et aménagements extérieurs » du Pôle Sport Santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande et à la gestion de la subvention, y compris la signature de tous documents et conventions afférents à cette opération.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

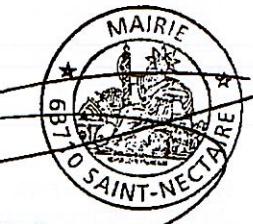
Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14**  
**Date de convocation : 15 Septembre 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés** : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs** : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

**Secrétaire de Séance** : M. ROUSSEL Yoann

**Objet** : Clôture financière des marchés de démolition du Centre Lignerat – Renonciation aux pénalités de retard (Délib. n°2025-0040)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, alinéa 3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés précités, et notamment son article 14 relatif aux pénalités de retard,

Considérant que, pour la réalisation de l'opération de démolition du Centre Lignerat situé 4 avenue du Docteur Roux, la commune de Saint-Nectaire a conclu les marchés publics suivants :

- Lot n°1 – Désamiantage et déplombage : attribué à la société ALARA Dépollution (ZI Les Hautes – Route de Ravel – 63190 Lezoux), notifié avec ordre de service de démarrage n°1 en date du 26 septembre 2023 ;
- Lot n°2 – Démolition et déconstruction : attribué à la société ALARA Déconstruction (ZI Les Hautes – Route de Ravel – 63190 Lezoux), notifié avec ordre de service de démarrage n°1 en date du 26 septembre 2023.

Considérant que l'article 3 de l'acte d'engagement stipule que la durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à neuf mois à compter de la notification des ordres de service aux titulaires ;

Considérant que le délai contractuel n'a pu être respecté en raison :

- de la nécessité de purger un référé préventif,
- de la complexité technique de la démolition, nécessitant des précautions particulières pour ne pas affecter la piscine Thermadore,
- de la réalisation de travaux supplémentaires de sécurisation de ce bâtiment, contractualisés par avenants ;

Considérant qu'en conséquence, le Lot n°1 a été réceptionné le 25 mars 2025 et le Lot n°2 le 19 mai 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les marchés prévoient l'application de pénalités de retard, sans exonération possible, fixées à 1 % du

montant HT du marché par jour calendaire de retard, applicables tant au délai global qu'aux délais partiels ;

Considérant toutefois qu'en application des principes généraux de la commande publique et de la jurisprudence administrative (notamment CE, 29 décembre 2008, *Commune de Saint-Pal-de-Mons*, n°296930), les pénalités ne peuvent être appliquées lorsque le retard n'est pas imputable au titulaire du marché ;

Considérant que, conformément au principe de loyauté contractuelle, le maître d'ouvrage ne saurait appliquer de pénalités à l'entreprise lorsque le retard résulte de circonstances extérieures et indépendantes de sa volonté, et qu'une telle application serait susceptible de constituer un enrichissement sans cause au profit de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, en vertu de ses compétences budgétaires et de contrôle de l'exécution des marchés publics, de statuer sur la renonciation à percevoir des pénalités de retard ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'exonérer intégralement les sociétés ALARA Dépollution et ALARA Déconstruction de l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre de leurs marchés respectifs.
- De constater que cette renonciation est justifiée par l'absence de faute imputable aux titulaires, en conformité avec les principes de la commande publique et la jurisprudence administrative.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

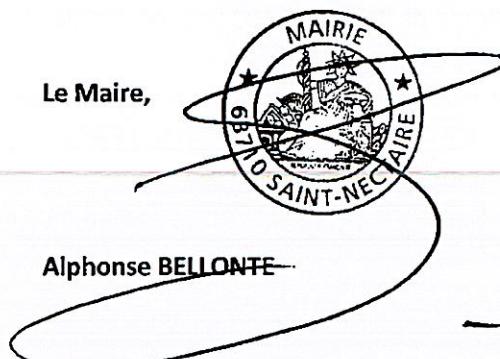
Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14

Date de convocation : 15 Septembre 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Attribution d'un fonds de concours du budget principal au SIVU d'Assainissement Amont Couze Chambon (Délib n°2025-0041)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux fonds de concours ;

Vu la délibération n°2023-0058 en date du 25 septembre 2023 relative aux modalités de prise en charge des travaux de dévoiement de la conduite d'assainissement du SIVU Assainissement Amont Couze Chambon, induits par le projet communal de démolition du Centre Lignerat ;

Vu la délibération n°2024-0021 du 8 avril 2024 relative au complément de remboursement au SIVU ;

Vu l'étude réalisée par le cabinet GEOVAL et la désignation, par le SIVU, de l'entreprise COUDERT pour un montant de 70 000€ HT.

Considérant que ces travaux sont réalisés à la demande de la commune de Saint-Nectaire dans le cadre de son projet de démolition et de réaménagement du site ;

Considérant que la conduite d'assainissement demeure la propriété du SIVU et qu'il ne peut être procédé à un remboursement direct, mais à l'attribution d'un fonds de concours conformément aux dispositions légales ;

Considérant que le SIVU prend à sa charge les frais d'études préalables, et que la commune a inscrit au budget primitif eau une opération d'investissement de 70 000 € HT pour financer le coût des travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote dans la mesure où il est Président du SIVU.*

- D'approuver le versement au SIVU Assainissement Amont Couze Chambon d'un fonds de concours communal destiné à financer les travaux de dévoiement de la conduite intercommunale, pour un montant de 70 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document afférents à la présente délibération.

Votes : 13

Pour : 10

Contre :

0

Abstentions : 3

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

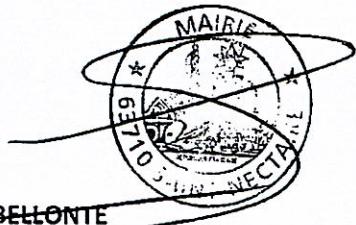
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14**

**Date de convocation : 15 Septembre 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés :** Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs :** M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

**Secrétaire de Séance :** M. ROUSSEL Yoann

**Objet : Prise en charge des frais de transport d'un agent en situation de handicap et demande de remboursement auprès du FIPHFP (Délib. n°2025-0042)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'aménagement des conditions de travail des agents en situation de handicap ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant que l'agent de la commune est reconnu en situation de handicap et rencontre des difficultés particulières pour ses déplacements domicile-travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de remboursement de frais afin de garantir la continuité de son activité professionnelle ;

Considérant que ces frais peuvent être pris en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des aides financières prévues pour l'aménagement du poste et le maintien dans l'emploi ;

Considérant la décision d'attribution de l'aide n° 01AKD418250625121331 en date du 03 septembre 2025 par le FIPHFP pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge par la collectivité des frais de transport de cet agent dans la limite de remboursement de 7 520€ attribué par le FIPHFP.
- De solliciter auprès du FIPHFP le remboursement de cette dépense dans le cadre de ses dispositifs d'aide au transport.
- D'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement, au chapitre 012 « Charges de personnel », article 6478 « Autres charges sociales ».

- De procéder au remboursement à l'agent des frais engagés entre le 7 février 2025 (date retenue par le FIPHFP) et le 30 septembre 2025, sur présentation de justificatifs.
- De régler directement le transporteur à compter du 1er octobre 2025, selon facturation mensuelle.
- D'imputer la recette correspondante au chapitre 74 « Dotations et participations », article 7478 « Autres subventions de fonctionnement », lors du versement de l'aide du FIPHFP.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches auprès du FIPHFP.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

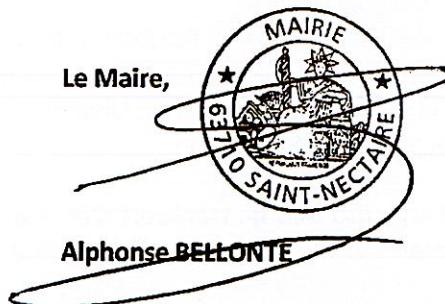
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Alphonse BELLOUTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 11      Absents : 4      Pouvoirs : 3      Votants : 14**

**Date de convocation : 15 Septembre 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés** : Mrs ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs** : M. ASPERTI Hubert à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. PLANEIX Clément à M. BELLONTE Alphonse

**Secrétaire de Séance** : M. ROUSSEL Yoann

**Objet** : Pôle Sport Santé – Tranche 1- demande de subvention au titre du dispositif de soutien à la création de « Maison de Santé » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (Délib. n°2025-0043)

La commune de Saint-Nectaire porte le projet de création d'un Pôle Sport Santé. Dans ce cadre, la Région Auvergne Rhône-Alpes a été sollicitée pour participer au financement de la Maison de Santé.

Parallèlement, la commune peut également déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre du dispositif de soutien à la création de « Maisons de Santé », dont les conditions sont les suivantes :

- Le projet doit être implanté dans une zone ciblée par l'Agence Régionale de Santé ;
- Les professionnels de santé doivent s'engager à exercer de manière coordonnée, afin de garantir la meilleure prise en charge possible des patients ;
- Un projet de santé doit être formalisé ;
- Le taux d'intervention s'élève à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 500 000 €, soit une subvention maximale de 150 000 €.

L'ensemble de ces conditions étant réunies pour le Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire, la commune sollicitera cette aide au titre de la tranche 1 – Pôle Sport Santé.

Le plan de financement du volet santé est établi en conséquence :

PLAN DE FINANCEMENT - 22 septembre 2025	Dépenses		Recettes	
Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	286 900,00 €	Bonus FIC	6 400,00 € 0,19%
	Travaux	3 095 000,00 €	CCMS Avenir Sancy	500 000,00 € 14,78%
	<b>TOTAL</b>	<b>3 381 900,00 €</b>	Région Santé	250 000,00 € 7,39%
			Département "Maison de Santé"	150 000,00 € 4,44%
			DSIL	465 000,00 € 13,75%
			Région aide exceptionnelle	300 000,00 € 8,87%
			Fonds européens ou FNADT	850 000,00 € 25,13%
			DADSEN- appel à projet	15 000,00 € 0,54%
			CARSAT (EVS)	30 000,00 € 0,89%
			MSA	10 000,00 € 0,30%
			<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>2 576 400,00 € 75,74%</b>
			Fondation CACF	50 000,00 €
			Commune	755 500,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 381 900,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du dispositif de soutien à la création de « Maison de Santé », pour l'attribution d'une subvention de 150 000 € HT destinée à la construction du Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives liées à cette demande.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 23 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

